



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le ..28/04/2022.....
et publié le ..29/04/2022
Le directeur général des services

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision n° 2022-104

Objet : convention d'occupation à titre précaire d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux au profit d'artistes

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de transfert de gestion signée entre l'EPPFIF et la ville de Sceaux le 17 novembre 2018,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation des locaux,

Considérant le souhait de la Ville, dans le cadre de sa politique culturelle en matière des arts plastiques, de proposer à des artistes de son territoire une résidence artistique temporaire,

Vu le projet des artistes suivants : Edna DAS NEVES EVORA, Arnaud DE L'ESTOURBEILLON, Jouda GOMRI, Lin LEI, Françoise MIQUELIS et Michel ROMUALD.

Vu la convention d'occupation à titre précaire établie individuellement entre la Ville et les artistes suivants : Edna DAS NEVES EVORA, Arnaud DE L'ESTOURBEILLON, Jouda GOMRI, Lin LEI, Françoise MIQUELIS et Michel ROMUALD.

DECIDE de signer la convention d'occupation à titre précaire individuellement consentie aux artistes suivants : Edna DAS NEVES EVORA, Arnaud de L'ESTOURBEILLON, Jouda GOMRI, Lin LEI, Françoise MIQUELIS et Michel ROMUALD.

PRECISE que la mise à disposition des locaux est à titre gracieux.

Fait à Sceaux, le 27 avril 2022

Philippe LAURENT